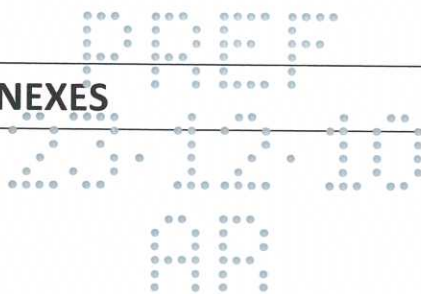




PLAN LOCAL D'URBANISME DE

**NICE**

VILLE VERTE  
DE LA MÉDITERRANÉE



APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 DEC. 2010

## AUTRES ANNEXES

### 5.5.9. Panneaux photovoltaïques aux abords de l'Aéroport

- Lettre ministérielle
  
- Plan





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le 18 JUIN 2010

Le directeur général

100653 DG

COURRIER ARRIVE LE

*Prufes*

21 JUIN 2010

CABINET  
NICE COTE D'AZUR

*Guilbert Guével -  
CAB - DG - Pline Paquet  
20100623 -*

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 26 avril dernier, vous avez appelé mon attention sur les contraintes que les critères définis par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) peuvent apporter sur les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports.

Les critères que vous mentionnez ont été établis en juin 2009 afin de garantir la sécurité des opérations aériennes en attente d'une analyse suffisamment étayée concernant les risques d'éblouissement des panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports. Ainsi, mes services avaient estimé qu'il convenait que tout projet situé à moins de 6 kilomètres de l'aéroport fasse l'objet d'un examen pour s'assurer du respect de ces critères.

Conscients du rôle que joue la production d'énergie photovoltaïques dans la poursuite des objectifs de développement durable proposés par le Grenelle de l'environnement, mes services travaillent actuellement à une modification de ces critères sur la base d'une étude réalisée par le service technique de l'aviation civile (STAC) concernant les risques d'éblouissement, en concertation avec des professionnels et experts de ce secteur d'activité. En particulier, il a été convenu que seuls les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques situés à moins de 3 kilomètres de tout point d'une piste d'aéroport devraient faire l'objet d'un examen préalable spécifique.

De nouvelles consignes seront ainsi transmises sur les avis à donner sur les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques. Mes services disposeront alors de critères permettant de mieux apprécier la réalité des risques d'éblouissement, tout en tenant compte du type de matériel utilisé.

En ce qui concerne les projets d'implantation à proximité immédiate des pistes et voies de circulation, il convient, au-delà de l'appréciation des risques d'éblouissement, de respecter la réglementation relative à l'absence d'obstacles dans les aires de sécurité et au-dessus des surfaces de dégagement.

Ministère de l'Énergie  
Infrastructures, transports et mer

M. Christian ESTROSI  
Ministre chargé de l'Industrie  
Communauté urbaine Nice Côte d'Azur  
Maire de Nice  
405 promenade des Anglais  
BP 3087  
06202 NICE cedex 3

Présent  
pour  
l'avenir



La direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (DSAC/SE) participe régulièrement à des réunions concernant les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques dans le département des Alpes-Maritimes et notamment à Nice, tels que les projets du Parc d'activités logistique (PAL) ou de Côte d'Azur Habitat. Il est important de noter que, dans le cas où des risques d'éblouissement sont apparus, des alternatives ont été proposées ou sont actuellement étudiées par la DGAC.

Le directeur de la DSAC/SE, M. Bernard CHAFFANGE ([bernard.chaffange@aviation-civile.gouv.fr](mailto:bernard.chaffange@aviation-civile.gouv.fr)), et la responsable du département surveillance et régulation de la DSAC/SE, Mme Marie-Claire DISSLER ([marie-claire.dissler@aviation-civile.gouv.fr](mailto:marie-claire.dissler@aviation-civile.gouv.fr)), restent à la disposition de vos services pour accompagner la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur et l'aéroport dans le cadre de la mise en place de tels projets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs, les plus sincères et les plus respectueux.



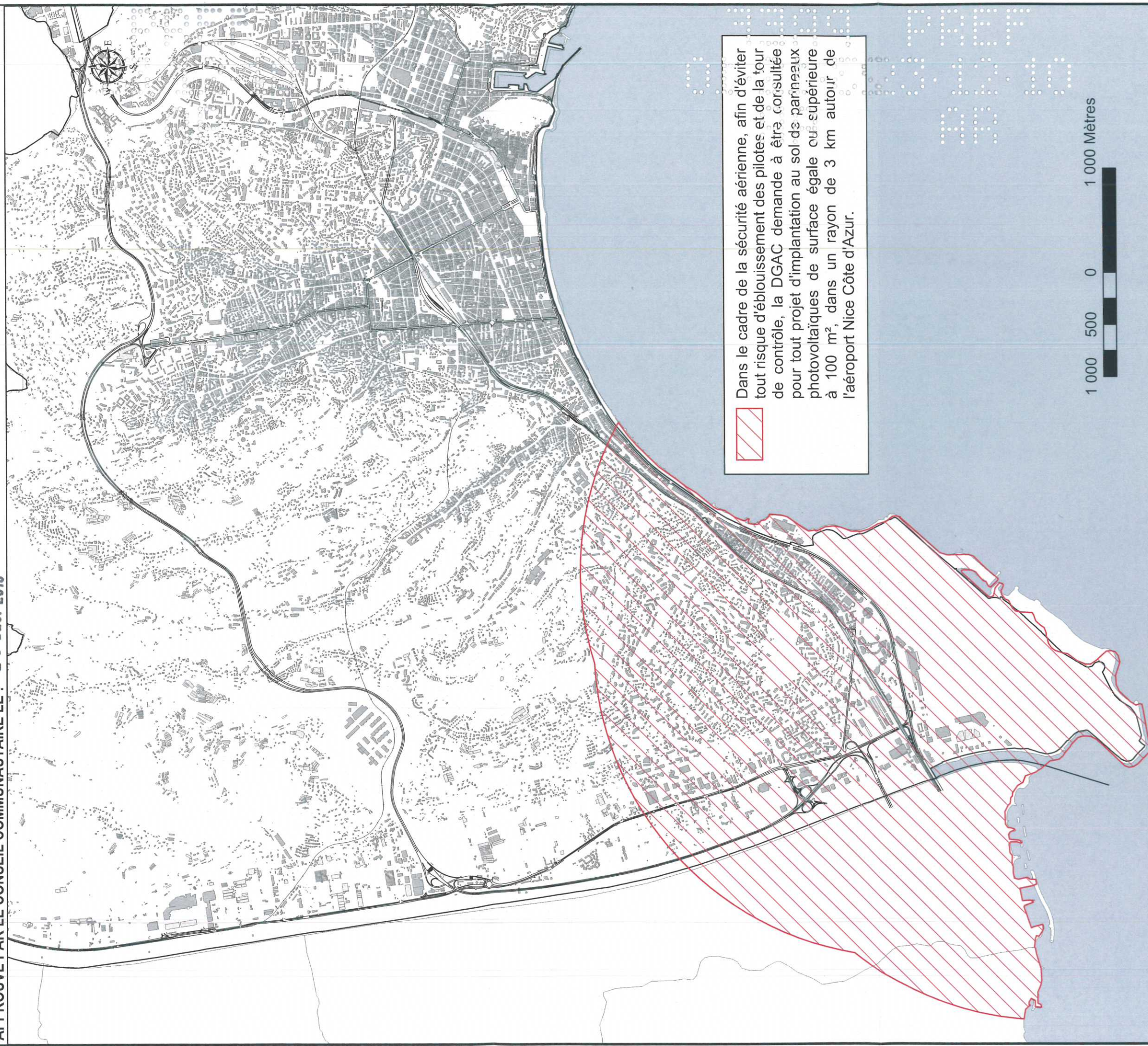
Patrick GANDIL

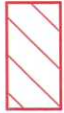


## PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AUX ABORDS DE L'AÉROPORT

échelle : 1 / 35.000

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE : 23 DEC. 2010



 Dans le cadre de la sécurité aérienne, afin d'éviter tout risque d'éblouissement des pilotes et de la tour de contrôle, la DGAC demande à être consultée pour tout projet d'implantation au sol de panneaux photovoltaïques de surface égale ou supérieure à 100 m<sup>2</sup>, dans un rayon de 3 km autour de l'aéroport Nice Côte d'Azur.

1 000 500 0 1 000 Mètres

